

Vers une doctrine européenne de sécurité ?

Alors que le monde est confronté à une mutation radicale des contextes géopolitiques et stratégiques, les Etats de l'Union Européenne semblent n'avoir qu'insuffisamment pris en compte l'évolution rapide des risques et menaces qui pèsent aujourd'hui sur leur sécurité. Les dramatiques attentats des 11-septembre et 11-mars démontrent l'actualité de cette réflexion : aucun continent n'est épargné par la vague terroriste, aucune frontière ne permet de s'en protéger. Il importe aujourd'hui que les nations européennes s'organisent pour contrer efficacement ces nouveaux risques et menaces. A une approche de ceux-ci encore trop marquée par un concept de défense nationale, il est urgent de substituer une réponse plus transversale et plus multinationale. Celle-ci devrait voir le jour sous la forme d'une doctrine européenne d'emploi fondée sur le concept élargi de « sécurité » qui préserve notre tranquillité publique tout autant que notre autonomie stratégique. La France, eu égard au rôle éminent qu'elle joue dans l'Europe de la défense, doit montrer l'exemple en ce domaine, par des réalisations nationales tout autant qu'en initiant une dynamique européenne en coopération avec le partenaire allemand, qui aboutisse à l'édification d'une véritable Europe de la sécurité dont les principes fondateurs pourraient être proposés à titre de modèle au reste du monde.

L'élaboration d'une doctrine européenne de sécurité ne pourra s'effectuer qu'après la mise en place du droit de la sécurité. Celui-ci visera entre autres un équilibre, entre d'une part la tentation d'un discours hyper sécuritaire mais vécu comme liberticide, et d'autre part l'exigence légitime de sécurité quotidienne. Nos concitoyens ont cette exigence vis-à-vis d'états qui se recentrent sur leurs missions régaliennes, dont l'une des plus fondamentales est de garantir un cadre juridique sûr permettant l'exercice effectif de la liberté. Ce même droit de la sécurité devra également définir un mode optimal de coopération entre sphère civile et sphère militaire, entre forces de police et forces armées, et entre la coordination/centralisation des informations issues des services de renseignements et la dispersion des pouvoirs exécutifs considérée comme une garantie démocratique face à une éventuelle dérive autoritaire. Une telle doctrine devrait ensuite s'articuler autour de 3 idées maîtresses : la rationalisation de l'action publique dans le domaine de la sécurité, la définition d'objectifs atteignables et bien identifiables, et la promotion d'une modèle européen de sécurité autonome et exemplaire, qui fasse référence dans le monde entier et soit un instrument de l'influence européenne au XXIème siècle.

Rationaliser l'action publique en matière de sécurité : pour une véritable révolution dans les affaires intérieures.

A l'avenir, les Etats devront se comporter comme des prestataires d'un service de sécurité qu'ils seront tenus d'assurer. Trois maître-mots devront guider la réforme de leur mode d'action : **efficacité, soutien au développement technologique, sélection de partenaires industriels fiables qui méritent de bénéficier de soutiens publics.**

- L'efficacité de l'action des services publics de sécurité ne sera atteinte qu'en adaptant à la problématique de ce domaine des méthodes de gestion issues du privée : **pilotage de l'action par objectifs**, évaluation des **résultats**, de la **productivité des agents** (par comparaison de leur coût salarial avec les résultats chiffrés de leur action : taux d'élucidation, évaluation du coût des missions) ; **concentration de l'action des forces de sécurité sur leur cœur de métier** (externalisation de toute activité ne relevant pas de compétence exclusivement régaliennes et pour lesquels les industriels de la sécurité ont de meilleurs taux de rentabilité: logistique, production de titres d'identité personnalisés, impressions fiduciaire, réseaux de télécommunication ...), recours à des solutions de financement alternatifs : partenariat publics-privés qui allègent la dette de l'état et améliorent la relation essentielle entre Etats et entreprises.

- Le soutien public à l'industrie et à la technologie, lui, passe par une véritable politique industrielle :

Mobilisation en faveur d'une filière industrielle de sécurité autonome en veillant en particulier au maintien dans l'orbite nationale ou européenne d'entreprise (qu'il s'agisse de majors ou de PME) clefs au plan stratégique ou technologique. Création de fonds d'investissements alternatifs pour contrer la menace de fonds étrangers particulièrement agressifs. Dynamisation du tissu de PMI et sélection de partenaires industriels qui bénéficieraient d'une relation privilégiée avec l'Etat.

Financement de programmes d'innovation technologique (soumis à évaluation) en s'appuyant sur des partenaires industriels de confiance, et sur une nouvelle Agence pour les technologies de sécurité d'abord nationale, mais à vocation européenne, et dont la transversalité permettrait de dépasser les clivages interministériels.

Cinq objectifs atteignables pourraient être définis : ceux-ci poseraient les bases d'une doctrine européenne de sécurité.

Les **moyens d'identification des personnes** pourraient être améliorés dans les univers physique tout autant que virtuel (Internet), ce dans le contexte d'une augmentation flagrante des fraudes à l'identité. Les **systèmes d'informations** en particulier informatiques, doivent être mieux sécurisés, l'Europe étant la cible privilégiée de l'espionnage par le biais de l'usage des NTIC, celle-ci ayant accumulé un retard considérable dans le domaine de la protection de ces infrastructures sensible, en particulier par comparaison avec son concurrent d'outre-atlantique. La **chaîne de la sécurité** devra être maîtrisée de bout en bout : guichet unique pour le traitement des plaintes, automatisation du traitement des infractions, augmentation des taux d'élucidation en particulier par une meilleure gestion de l'information sur les criminels (centralisation, interconnexion) et l'utilisation de logiciels adéquats. **Le renseignement des décideurs** devra être amélioré de manière à faire face à la concurrence redoutable qui s'exerce dans ces domaines : mêler le renseignement humain au renseignement d'origine technologique (qui devra être développé), supprimer les duplications inutiles dans les missions des services, les coordonner au niveau national et transnational, en approfondissant tout d'abord le partenariat franco-allemand noué dans ce domaine. **Nos capacités de gestion des crises** doivent progresser : dans ce domaine, priorité à la transversalité, à l'action coordonnée. Et assurons-nous de pouvoir agir le plus tôt possible : le développement de systèmes interministériels d'alerte avancée est essentiel.

La mise en place de ces moyens devra s'effectuer en parallèle aux niveaux nationaux et européens : l'exemple de l'efficacité des dispositifs de l'un des échelons rétroagissant sur la vitesse de développement des mêmes dispositifs à l'autre échelon. L'Europe sera ainsi à même de proposer au monde un modèle alternatif de sécurité fondé sur l'efficacité, l'autonomie et le respect de l'Autre. Sa doctrine de sécurité commune contribuerait alors à son rayonnement, et pourrait alors déboucher sur la création d'une « OMC de la sécurité ». Cette organisation concourrait à l'édification et à la régulation d'un partenariat transatlantique équilibré sur ce thème, tout autant qu'à l'instauration de l'indispensable dialogue mondial dont s'accompagnera nécessairement une telle transformation doctrinale.